

Décision n°79/2023

Objet : Location terrasse – Brasserie des Sports - M. MICHEL Jean-Claude – SIRET 812 358 240 000 16

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 alinéa 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°91/2023 en date du 06/12/2023, attribuant à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Monsieur le Premier Adjoint, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 2.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU l'arrêté préfectoral n°20220783 du 4 janvier 2023 portant autorisation d'un système de vidéoprotection de la commune de Vendargues ;

VU la décision n° 14/2022 fixant les tarifs de droits de voirie ;

VU la demande formulée par M. MICHEL Jean-Claude gérant de la « **Brasserie des Sports** » **Sise Place Gilbert HERMET – Avenue de la Gare - 34740 VENDARGUES (SIRET 812 358 240 000 16)** concernant le renouvellement de son droit de voirie pour une partie de la place Gilbert HERMET.

DECIDE

- Article 1** Le Maire de Vendargues autorise Monsieur MICHEL Jean-Claude, gérant de la « **Brasserie des Sports** », à utiliser une partie de la **place Gilbert HERMET** pour la terrasse de la Brasserie, sur une **superficie de 63 m2** à compter **du 1^{er} Août 2023 au 31 Juillet 2024 inclus**.
- Article 2** Les conditions de location sont les suivantes : **63 m2 X 3,00 € = 189 € (cent quatre-vingt-neuf Euros)**.
- Article 3** La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 70.
- Article 4** Il est ici précisé que l'occupation est consentie sur un espace public vidéoprotégé selon les dispositions du Code de la sécurité intérieure et du Décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié. L'exercice du droit d'accès aux images et toute information sur le dispositif de vidéoprotection s'opère auprès du service de la Police Municipale sis 18 rue Général Berthézène (34740 Vendargues – Tél. 04.67.70.71.86 – Mél. police.municipale@vendargues.fr).
- Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 6** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le **18 décembre 2023**

Fait à Vendargues, le 15 décembre 2023
Le Maire,

Guy LAURET

